



DRAIO/22-922-97 du 21/03/2022

**EXPERIMENTATION DE L'ADMISSION DES BACHELIERS PROFESSIONNELS EN STS - ANNEE  
2021-2022**

Références : Ministère de l'éducation nationale - Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants - Article 40 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté - Articles D612-30 et D612-31 du code de l'éducation - Décret n°2017-515 du 10 avril 2017 modifié portant expérimentation des modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel - Décret modifié n° 2019-215 du 21 mars 2019 relatif aux modalités d'admission en section de techniciens supérieurs et modifiant le code de l'éducation - Décret n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation - Décret n° 2021-227 du 26 février 2021 relatif aux modalités particulières d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel - Arrêté du 9 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 10 avril 2017 - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation - Décret n° 2019-227 du 22 mars 2019 relatif à l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs agricoles pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel - Décret n° 2021-228 du 26 février 2021 relatif aux modalités particulières d'admission dans une section de techniciens supérieurs agricoles pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques de de l'Education Nationale, Directeurs des services départementaux

Dossier suivi par : M. CASSAR - Tel : 04 42 91 70 15 - Mme DUPUY - Tel : 04 93 53 73 89 - Mail : ce.draio@region-academique-paca.fr et saio@ac-nice.fr

Dans la continuité des mesures prises en faveur de la jeunesse dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et la généralisation de l'expérimentation à toutes les académies métropolitaines, l'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs est prononcée par décision du recteur de région académique, au vu de l'avis rendu par le conseil de classe de leur établissement d'origine. Cette disposition s'applique pour chacune des spécialités de STS demandées par les candidats au baccalauréat professionnel au cours de la procédure d'orientation. Elle vise à renforcer le droit à la formation de tous les jeunes en améliorant notamment la poursuite d'études des bacheliers professionnels.

Les principes du dispositif national sont les suivants :

- Sont concernés les élèves de terminale professionnelle toutes séries, scolarisés dans un établissement du public ou dans un établissement privé sous contrat, relevant des ministères de l'éducation nationale ou de l'agriculture, sous réserve d'obtention du bac pro en fin d'année ;
- Sont concernés les élèves de classe passerelle ayant formulé au moins un vœu dans une STS sur Parcoursup ;

- Ne sont pas concernés les apprentis, les lycéens du privé hors contrat, les élèves inscrits en candidats libres et ceux inscrits au CNED ou pour l'enseignement agricole à Eduter-CNPR (public) et au CNEAC (privé, UNREP) ;
- Les admissions prioritaires se feront au regard de la cohérence de la spécialité demandée avec celle du baccalauréat ;
- Le recteur de région académique, à la demande du candidat, peut prononcer son intégration dans la section demandée ou dans une autre section du même champ professionnel (art. D612-31 du code de l'éducation) ;
- Les élèves des deux académies d'Aix-Marseille et Nice sont, au même titre, concernés par l'ensemble de l'offre de STS de la région académique ;

Les formations d'accueil concernées sont les sections de techniciens supérieurs (STS) :

- Sous statut scolaire des EPLE et les STSA des EPLEFPA de la région académique, y compris les sections dites à « recrutement national », ainsi que les sections de STS qui proposent l'apprentissage à partir de la seconde année ;
- En établissements publics de la région académique ;
- Relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou de l'agriculture.

**Certaines spécialités de BTS sont exclues du champ de l'expérimentation du fait de leur décalage entre les spécialités de bac pro d'origine et des attendus spécifiques.**

Pour la région Académique, cela concerne les BTS Conception de processus de réalisation de produits, Contrôle industriel et régulation automatique, électrotechnique, systèmes numériques option électronique et communication, traitement des matériaux - Parcours Marine du Lycée Rouvière à Toulon, les BTS Fluides énergie domotique option C domotique et bâtiment communicant, maintenance des systèmes option A du Lycée Langevin à La Seyne sur Mer et le BTS mécatronique navale du Lycée professionnel La Coudoulière à Six-Fours-les-Plages (académie de Nice), en convention avec la Marine nationale et le BTS Systèmes numériques option électronique et communication parcours lycée militaire d'Aix en Provence.

En cohérence avec le calendrier Parcoursup, la procédure prévue comprend les phases suivantes :

### **1. Nombre de places du groupe unique Bac Pro**

Les capacités d'accueil sont définies par l'autorité académique, sur la base du pourcentage minimal de bacheliers professionnels arrêté par formation.

La détermination du nombre de places dans le groupe Bac pro, par spécialité de STS, fait l'objet d'un échange avec les établissements, après avis des corps d'inspection, en veillant à l'équilibre avec le groupe technologique.

Les capacités définies par spécialité et par établissement sont des éléments d'information utiles à l'accompagnement de vos élèves qui vise à favoriser leur ambition scolaire et leur réussite.

### **2. Evaluation**

Ce dispositif confère une importance décisive à l'avis du conseil de classe. Par conséquent, dans un souci d'équité de traitement des candidats, sa formulation doit se fonder sur une série de critères d'évaluation du profil général de l'élève identiques pour tous.

A cet effet, les corps d'inspection ont élaboré « une fiche d'aide à l'évaluation des projets de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur » qui prend en compte les éléments d'appréciation nationaux, la cohérence du projet et la capacité à réussir.

Par ailleurs, un tableau de correspondance Bac pro/spécialité de STS validé au niveau régional permet, à l'élève et aux enseignants, d'apprécier la cohérence du projet de poursuite d'études en termes de continuité de parcours.

Nous attirons votre attention sur les spécialités de BTS ou de BTSA pour lesquelles les correspondances avec celles des bacs professionnels sont limitées, et celles dont les référentiels exigent la maîtrise de deux langues vivantes ou une très bonne maîtrise dans les matières scientifiques.

L'attribution d'un avis favorable pour les spécialités de BTS ou de BTSA suivantes doit donc faire l'objet d'une attention particulière :

➤ **Les spécialités de BTS pour lesquels les corrélations avec des bacs pro sont très rares, voire inexistantes**

- BTS métiers de l'audiovisuel
- Option « techniques d'ingénierie et exploitation des équipements » : BAC pro Systèmes numériques,
- Option « métiers de l'image » : BAC pro Artisanat et métiers d'art option communication visuelle ; BAC pro Photographie,
- Option « métiers du son » : BAC pro Systèmes numériques,
- Option « gestion de production » : BAC pro Gestion-Administration,
- Option « métiers du montage et de la post-production » : BAC pro Systèmes numériques ; BAC pro Photographie,
  
- BTS Collaborateur juriste notarial (ex-Notariat) : pas de correspondance directe avec une spécialité de BAC pro,
- BTSA Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques : BAC pro agricole laboratoire contrôle qualité et bac pro bio-industries de transformation.

➤ **Les spécialités de BTS exigeants la maîtrise de deux langues vivantes**

- BTS Commerce International
- BTS Tourisme
- BTS Support à l'action managériale
- BTS Management en hôtellerie restauration. Attention, la réglementation de ce BTS précise les formations autorisées à s'inscrire dans cette formation

➤ **Les spécialités de BTS avec un niveau scientifique exigeant**

Pour certaines d'entre elles, il est précisé la ou les spécialités de bac pro ayant une corrélation-forte.

- BTS Analyse de biologie médicale,
- BTS Diététique,
- BTS Métiers de la Chimie,
- BTS Métiers de l'Eau,
- BTSA Gestion et maîtrise de l'Eau,
- BTS Métiers de la mesure
- BTS Bio analyse et contrôles : *BAC pro agri laboratoire contrôle qualité ; BAC pro bio-industries de transformation,*
- BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie : *BAC pro Esthétique, cosmétique, parfumerie,*
- BTS Opticien lunetier : *BAC pro Optique lunetterie,*
- BTS Podo-Orthésiste : *BAC pro Technicien en appareillage orthopédique,*
- BTS Prothésiste orthésiste : *BAC pro Technicien en appareillage orthopédique,*
- BTS Prothésiste dentaire : *BAC pro Prothésiste dentaire,*
- BTS Traitement des matériaux : *BAC pro Traitement de surface.,*

### 3. Avis du chef d'établissement d'origine

Nous attirons votre attention sur le fait que cet avis est déterminant dans le classement qui sera établi par la formation d'accueil.

L'avis du chef d'établissement d'origine sur la capacité du candidat à réussir est pris sur le fondement du conseil de classe du premier semestre ou du deuxième trimestre pour la spécialité STS choisie par l'élève, et dans tous les cas avant **le 7 avril 2022**.

Cet avis saisi sur la fiche Avenir de Parcoursup s'applique à **chaque vœu de la même spécialité** indépendamment de l'établissement demandé.

Quand il se prononce sur la situation d'un candidat ayant obtenu un avis favorable du conseil de classe, le chef d'établissement doit obligatoirement saisir « **AVIS TRES SATISFAISANT** » sur la capacité à réussir.

L'avis génère une priorité d'admission de l'élève de terminale professionnelle dans la spécialité de STS visée, sous réserve de l'obtention du baccalauréat et dans la limite des capacités d'accueil.

→ Suivi et contrôle des avis favorables par les instances académiques :

Depuis l'année dernière, l'aménagement de l'expérimentation permet pour **des situations très exceptionnelles**, de solliciter auprès de l'autorité académique, la suppression de l'avis favorable dans le dossier Parcoursup du candidat. Compte tenu du travail qualitatif attendu des établissements d'origine sur la formulation des avis, cette possibilité ne pourra être mobilisée qu'à la marge.

Lorsqu'une formation considère qu'un avis favorable a été saisi pour une candidature qui ne répond pas aux exigences nécessaires à la réussite d'un candidat dans une spécialité donnée, elle peut adresser une **demande argumentée** de suppression de cet avis par la messagerie « Contact » en précisant les éléments d'appréciation à prendre en compte.

La date limite de transmission des demandes exceptionnelles de suppression est fixée au **29 avril 2022**.

**En cas de suppression, il reviendra à l'établissement d'origine de notifier à l'élève la décision.**

### 4. Classement

À partir du 13 avril et jusqu'au 20 mai 2022, toutes les candidatures relevant de l'expérimentation, bénéficiant d'un avis favorable et originaires de la région académique devront être prioritairement classées dans l'ordre de priorité suivant :

1. Candidats titulaires d'un bac professionnel inscrits en classe passerelle en 2021-2022 : l'admission des candidats bénéficiant d'un avis favorable du conseil de classe répond au droit de suite : ils sont classés obligatoirement avant le mieux classé des candidats de bac professionnel ayant eu un avis favorable dans le cadre de l'expérimentation.

2. Candidats de terminale professionnelle bénéficiant d'un avis favorable du conseil de classe : tous les candidats sont obligatoirement classés.

3. Candidats de terminale professionnelle sans avis et relevant de l'expérimentation : ils doivent, s'ils sont retenus, être classés après le dernier candidat avec « avis favorable ».

4. Candidats originaires de bac professionnel sans avis (car non concernés par l'expérimentation) : peuvent être classés ou non, n'importe où dans le classement. Le classement est réalisé au regard de la cohérence du dossier avec la spécialité demandée et de l'aptitude à y réussir.

L'interclassement de ces candidats n'est possible que dans la limite de la capacité d'accueil du groupe, déduction faite du nombre de candidats avis favorable classe passerelle.

Dans un souci d'harmonisation et d'équité territoriale, les membres de la commission d'examen des vœux des établissements d'accueil procéderont au classement des candidatures en référence aux critères définis à l'échelon national et régional suivants :

#### **Ordre de priorité des critères nationaux et académiques :**

1. Appréciations relatives au « Projet de formation motivé » ;
2. Cohérence du projet de poursuite d'études au regard des correspondances BAC Pro STS et attendus des formations (exemple : maîtrise de plusieurs langues).
3. Appréciations portées sur les 4 éléments caractéristiques de la fiche Avenir : méthode de travail, autonomie, engagement citoyen, capacité à s'investir ;
4. Les résultats scolaires de 1<sup>ère</sup> et terminale ;
5. Elève boursier.

Du moment où l'avis favorable a été formulé, deux cas de figure peuvent se présenter :

- **Les capacités d'accueil sont suffisantes** pour affecter, dans une spécialité donnée et un établissement donné, les candidats ayant reçu un avis favorable. Ils sont alors admis de droit.
- **Les capacités d'accueil sont insuffisantes.** Le recteur de région académique départage alors les candidats, au regard des critères quantitatifs/qualitatifs nationaux et éventuellement du nombre d'élèves boursiers, en garantissant l'équité de traitement des candidatures, **sans remettre en cause l'avis du conseil de classe.**

#### **Calendrier 2022**

##### **En DRAIO :**

- Avril 2022 : définition des pourcentages minimum de boursiers et bacs professionnels en STS et détermination des capacités d'accueil du groupe unique Bac Pro par spécialité.

##### **Pour les établissements d'origine :**

- Jusqu'au jeudi 7 avril 2022 : les fiches Avenir sont renseignées par les établissements (notes, appréciations, avis)

##### **Pour les formations d'accueil :**

- A partir du 13 avril 2022 : examen des candidatures par les commissions d'établissements,
- Du 2 mai au 20 mai 2022 : retour des résultats des commissions de classement dans Parcoursup et saisie des données d'appel ;
- Du 23 mai au 25 mai 2022 : période de vérification des classements et des données d'appel - semaine de contrôle ;
- Du 26 mai au 1<sup>er</sup> juin : période de contrôle des classements par le Service à compétence Nationale ;
- 2 juin 2022 : début de la phase d'admission et envoi des premières propositions aux candidats.

Ce dispositif que vous porterez à la connaissance des jeunes et des familles, traduit la volonté d'encourager la poursuite d'études des élèves qui en expriment le désir et dont le profil général dispose à la réussite en BTS. Il implique un renforcement de l'accompagnement au choix et une responsabilité accrue du conseil de classe.

Pour aider les équipes à accompagner les élèves dans les choix de poursuite d'études vers l'enseignement supérieur des outils et des ressources ont été élaborées avec les corps d'inspection de l'académie :

- Un vade-mecum élaboré par la DGESIP ;
- Un tableau de correspondance de région académique entre bacs professionnels et spécialités de STS ; ce document a fait l'objet d'un travail conjoint des inspecteurs coordonné par les doyennes des 2 académies,
- Une fiche d'aide à l'évaluation des projets de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ;

Nous vous demandons de bien vouloir diffuser ces informations auprès de vos équipes et vous encourage à poursuivre le travail engagé en consolidant les coopérations mises en œuvre dans le cadre du continuum Bac-3 / Bac+3.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement.

**Annexes :**

- *Un vade-mecum élaboré par la DGESIP*
- *Un tableau de correspondance de région académique entre bacs professionnels et spécialités de STS*
- *Une fiche d'aide à l'évaluation des projets de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur*

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# VADEMECUM A L'INTENTION DES ACADEMIES EXPERIMENTATRICES

---

## EXPERIMENTATION BAC PRO BTS

Document interne à destination des services académiques et des services régionaux de la formation et du développement (SRFD/DRAAF)

# Parcoursup 2022



# TABLE DES MATIERES

I. Introduction .....	3
II. Le cadre légal et réglementaire.....	4
III. Le périmètre de l'expérimentation.....	6
1. <b>Quels territoires ?</b> .....	6
2. <b>Quels jeunes sont concernés ?</b> .....	6
Les élèves concernés .....	6
Ne sont pas concernés : .....	7
3. <b>Quelles sections de technicien supérieur sont concernées ?</b> .....	7
Exclusion de certaines formations .....	7
Extensions possibles aux établissements privés.....	8
IV. La formulation de l'avis favorable du conseil de classe .....	9
1. <b>Qu'est-ce qui fonde l'avis favorable du conseil de classe ?</b> .....	9
2. <b>Comment formuler et saisir cet avis dans le cadre de l'expérimentation</b> .....	9
V. Le processus d'admission .....	10
1. <b>Les conditions d'admission en STS ou STSA dans le cadre de l'expérimentation</b> .....	10
Délégation du classement aux chefs d'établissement d'accueil .....	10
Evolution introduite en 2021.....	10
2. <b>Comment se traduit concrètement l'admission dans Parcoursup ?</b> .....	12
Quel process pour demander à titre exceptionnel la non prise en compte d'un avis favorable ?...12	
Comment gérer la situation des élèves qui ont reçu un avis favorable mais n'ont pas obtenu d'admission faute de places disponibles ? .....	13
VI. Le calendrier 2022 de l'expérimentation .....	14
VII. Pilotage et accompagnement de l'expérimentation .....	15
1. <b>Le pilotage de l'expérimentation par les recteurs</b> .....	15
2. <b>L'appui aux équipes pédagogiques et éducatives</b> .....	16
▪    L'appui aux équipes pédagogiques des lycées professionnels .....	16
▪    L'appui aux équipes pédagogiques des STS .....	17
3. <b>L'accompagnement des élèves</b> .....	17
4. <b>L'accompagnement de l'expérimentation au niveau national</b> .....	18
5. <b>Le suivi et l'évaluation de l'expérimentation</b> .....	18





Ce vademecum, document interne élaboré par la DGESIP à destination des académies expérimentatrices, a pour objectif de préciser le cadre de mise en œuvre de ce dispositif expérimental. Il est réalisé en prenant en compte les remontées académiques et l'analyse établie par la DGESCO et le MAA.

Il intègre les évolutions introduites lors de la session 2021 de Parcoursup, qui sont maintenues en 2022. Il vient ainsi compléter la note de cadrage adressée aux académies par le MESRI.

Il est complété par le tableau de correspondance, actualisé, établi à titre indicatif, entre d'une part les spécialités de bac pro et, d'autre part, les spécialités de BTS et les options de BTSA.

## I. INTRODUCTION

L'expérimentation a pour objet de **passer d'un processus de sélection à un processus d'orientation** en STS ou STSA (agricole) :

- **en déplaçant la décision d'admission** sur le recteur de région académique ou le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) qui se prononce en fonction de l'avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine et des capacités d'accueil de la formation visée,
- **en renforçant les relations entre les équipes des établissements d'origine et d'accueil** pour améliorer la réussite du futur étudiant dans la formation intégrée.

La modification des modalités d'accès en STS des bacheliers professionnels que permet cette expérimentation doit favoriser :

- un meilleur accompagnement à l'orientation des élèves de la voie professionnelle vers les filières d'enseignement supérieur dans lesquelles leur réussite est la plus grande ;
- un choix de spécialité en STS adapté au profil de compétences de chaque lycéen professionnel souhaitant poursuivre ses études ;
- une meilleure satisfaction des vœux de poursuite d'études en STS des bacheliers professionnels qui ont la capacité d'y réussir ;
- la mise en réseau des établissements proposant des baccalauréats professionnels et des BTS d'une même filière professionnelle ;
- une préparation pédagogique mieux ciblée et plus approfondie de la transition bac pro – BTS, notamment au cours de l'année de terminale ;
- une connaissance accrue des attendus des formations d'accueil par les équipes d'origine et une prise en compte adaptée par les équipes d'accueil des compétences des bacheliers professionnels dans les formations conduisant au BTS.

Les analyses conduites avec les académies, la DGESCO et le MAA montrent que l'objectif d'améliorer l'accès des bacheliers professionnels en STS est en passe d'être atteint. Une véritable dynamique s'est développée entre les divers acteurs territoriaux, en particulier entre les équipes pédagogiques des établissements d'origine et ceux d'accueil et des évolutions ont été engagées (accompagnement personnalisé de l'élève, pratiques pédagogiques, ...). Compte tenu des entrées progressives des régions académiques dans l'expérimentation et des adaptations des modalités de mise en œuvre apportées ces trois dernières années, les données d'analyse demandent à être consolidées dans le temps.

Au vu des premiers résultats observés, il a été décidé de porter la durée totale de l'expérimentation à six ans afin de confirmer, grâce au suivi de cohortes, l'efficacité du dispositif qui vise à mieux



accompagner les candidats bacheliers professionnels vers les filières STS et STSA de leur choix et contribuer ainsi à leur accès et à leur réussite dans l'enseignement supérieur. Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la transformation de la voie professionnelle initiée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

La prolongation de l'expérimentation se fait à périmètre géographique constant.

## II. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Le principe de la prolongation de l'expérimentation pour une durée de trois ans a été acté par le MESRI, en accord avec le MENJS et le MAA. Cette décision s'est traduite par une modification législative dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR). Cette disposition a porté la durée de l'expérimentation, initialement définie par l'article ci-dessous pour une durée de 3 ans, à une durée totale de 6 ans.

- ✓ **La loi : l'article 40 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a été modifié par l'article 37 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche, portant la durée de l'expérimentation à 6 ans.**

**Les bacheliers professionnels** des régions académiques déterminées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur peuvent, par dérogation à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, être admis dans les sections de techniciens supérieurs **par décision de l'autorité académique prise au vu de l'avis rendu par le conseil de classe** de leur établissement d'origine, pour chacune des spécialités de sections de techniciens supérieurs demandées par les candidats au baccalauréat professionnel au cours de la procédure d'orientation.

- ✓ **Le décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 modifié** portant expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel et **le décret n°2019-227 du 22 mars 2019 modifié** relatif à l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs agricoles pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel.

Deux décrets modificatifs ont été publiés en février 2021 pour prendre en compte la prolongation de l'expérimentation et permettre la suppression à titre exceptionnel d'un avis favorable. La stabilité du dispositif pour 2022 n'appelle pas d'évolution réglementaire.

- Pour le MESRI : Décret n° 2021-227 du 26 février 2021 relatif aux modalités particulières d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189840>
- Pour le MAA : Décret n° 2021-228 du 26 février 2021 relatif aux modalités particulières d'admission dans une section de techniciens supérieurs agricoles pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189896>

**Les dispositions présentées dans ces deux décrets modificatifs décrivent les principales évolutions suivantes :**

- Ils explicitent la possibilité de conventionnement permettant d'étendre le champ de cette expérimentation aux établissements privés sous contrat avec l'État. Cette démarche a été initiée en 2020 à la demande des associations représentatives de ces établissements en lien



avec les rectorats. Au-delà du cadrage national, la participation desdits établissements à l'expérimentation s'organise à l'échelle de la région académique. Ainsi, « *L'expérimentation peut être étendue aux établissements de l'enseignement privé sous contrat. Les modalités de cette expérimentation sont alors déterminées par voie conventionnelle avec les représentants de l'enseignement privé sous contrat au niveau national ou, à défaut, avec les représentants de l'établissement.* »

- Au regard des retours d'expérience des rectorats et des personnels de direction, il précise les éléments qui doivent être pris en compte par le conseil de classe lors de la formulation de l'avis : « *L'avis émis par le conseil de classe est formulé en tenant compte d'une part, des caractéristiques de la formation et, d'autre part, des acquis du candidat ainsi que de ses compétences.* »
- Enfin, le décret 2021-227 confie les décisions prises par l'autorité académique au titre du cadre expérimental au recteur de région académique (décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique).
  
- **Les décrets adaptent également les modalités du dispositif de sortie des classes passerelles.** L'accès de droit à la section de technicien supérieur demandée par le candidat issu d'une classe passerelle dans le cadre de la procédure Parcoursup est fonction de l'avis donné par les équipes éducatives de cette classe en considération de l'acquisition des connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la spécialité de section de technicien supérieur demandée. « *Toutefois, à titre exceptionnel, lorsque l'avis ne tient pas compte des caractéristiques de la formation demandée ou ne permet pas d'apprécier les acquis et compétences du bachelier, le recteur de région académique ou le DRAAF peuvent ne pas en tenir compte.* »  
À noter : les décrets ne mentionnent pas explicitement cette possibilité, à titre exceptionnel, pour les candidats scolarisés en terminale car la loi stipule que, « *pour se prononcer* », l'autorité académique « *tient compte de l'avis d'orientation favorable du conseil de classe* ». Elle n'est donc pas liée par cet avis favorable ; juridiquement elle peut ne pas tenir compte de l'avis favorable du conseil de classe. Par contre cette évolution juridique était nécessaire pour les classes passerelles car l'accès était « de droit » si le candidat avait un avis favorable.
- Il supprime "le droit de suite " qui permettait aux bacheliers professionnels avec un avis favorable du conseil de classe de l'année de terminale sans proposition d'admission en STS ou STSA de demander à bénéficier à nouveau de cette procédure durant les deux années suivant l'obtention de leur baccalauréat.
- Enfin, conformément à la mesure de prolongation de l'expérimentation, le décret adapte en conséquence les modalités de l'évaluation de l'expérimentation, qui sera effectuée à la fin de l'expérimentation, en décembre 2023.
  
- ✓ **L'arrêté du 9 janvier 2019** modifiant l'arrêté du 10 avril 2017 pris en application de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté identifie les régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel.  
Le périmètre géographique est stabilisé au périmètre couvert en 2019 : toutes les régions académiques sauf la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe et Mayotte.



### III. LE PERIMETRE DE L'EXPERIMENTATION

#### 1. Quels territoires ?

À compter de la rentrée 2017, une expérimentation, d'une durée de trois ans, a été engagée dans cinq académies (Rennes, Dijon, Besançon, Lille et Amiens), correspondant à trois régions académiques (Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté et Hauts-de-France) afin de faciliter l'accès des bacheliers professionnels aux STS, formations où leurs perspectives de réussite sont les meilleures pour ceux d'entre eux qui souhaitent poursuivre leurs études.

À la rentrée 2018, 18 nouvelles académies (Grenoble, Lyon, Clermont-Ferrand, Orléans-Tours, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims, Paris, Créteil, Versailles, Caen, Rouen, La Réunion, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Montpellier, Toulouse) correspondant à 8 régions académiques (Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Ile-de-France, Normandie, La Réunion, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie) ont intégré le dispositif.

À la rentrée 2019, la mesure a été généralisée à toutes les académies, à l'exclusion des départements et régions d'outre-mer (DROM). Les régions académiques Pays de la Loire, PACA et Corse ont donc rejoint le dispositif.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a également intégré le dispositif en 2019.

Quatorze régions académiques poursuivront l'expérimentation en 2021, 2022 et 2023 :

- Auvergne-Rhône-Alpes,
- Bourgogne-Franche-Comté
- Bretagne
- Centre-Val-de-Loire
- Corse
- Grand-Est
- Hauts-de-France
- Ile-de-France
- La Réunion
- Normandie
- Nouvelle-Aquitaine
- Occitanie
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### 2. Quels jeunes sont concernés ?

**Les élèves concernés** sont ceux qui préparent le baccalauréat professionnel sous statut scolaire dans une des régions académiques où l'expérimentation est conduite, sous réserve qu'ils obtiennent leur diplôme en fin d'année scolaire.

En conséquence, sont concernés par l'expérimentation les élèves de terminale professionnelle scolarisés dans la région académique en 2021-2022 dans :

- un EPLE,
- un lycée privé sous contrat qui a signé une convention,



- un établissement public relevant du ministère en charge de l'agriculture,
- un établissement privé de l'enseignement agricole qui a signé une convention.

Les élèves concernés s'inscrivent sur l'application de pré-inscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup et formulent des vœux pour l'ensemble des STS ou STSA qu'ils souhaitent rejoindre, qu'ils obtiennent ou non un avis favorable pour ces spécialités.

Les bacheliers professionnels ayant eu ou non un avis favorable du conseil de classe dans le cadre de l'expérimentation en 2021, sans proposition d'admission en STS, qui ont obtenu une admission dans **une année de formation complémentaire en classe passerelle** en 2021-2022, sont concernés par le dispositif d'expérimentation s'ils obtiennent un avis favorable du chef d'établissement dans lequel la classe passerelle est suivie.

### Ne sont pas concernés :

- les apprentis ;
- les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ;
- les élèves scolarisés dans une région académique différente de celle dont la formation d'accueil relève (même si c'est une région académique concernée par le dispositif, car ce dernier n'est opérant que pour une admission dans une formation relevant de la région académique où le candidat est scolarisé) ;
- les élèves inscrits au CNED en terminale professionnelle, ainsi que, pour l'enseignement agricole, les élèves inscrits à Eduter-CNPR (public) et au CNEAC (privé, UNREP) ;
- les candidats libres au baccalauréat professionnel.

La déception liée à l'absence d'avis favorable représente un risque d'abandon des élèves avant l'obtention du baccalauréat. Ces élèves doivent donc être accompagnés et conseillés par les équipes éducatives et pédagogiques, par le Psy-EN, afin d'éviter le décrochage et d'identifier les solutions alternatives. Bien entendu, les publics non concernés et/ou n'ayant pas bénéficié d'un avis favorable du conseil de classe pour une admission en STS peuvent, s'ils souhaitent poursuivre des études, postuler sur Parcoursup dans le cadre de la procédure principale ou de la procédure complémentaire. Le classement de leurs candidatures est réalisé par la commission d'examen des vœux de la formation demandée selon les critères précisés sur la fiche formation. Ils peuvent se porter candidats à toute formation offerte sur la plateforme, et notamment des formations complémentaires d'une année ou des formations en apprentissage.

## 3. Quelles sections de technicien supérieur sont concernées ?

Sont concernées les STS des EPLE et les STSA des EPLEFPA des régions académiques impliquées dans l'expérimentation, **quelle qu'en soit la spécialité ou l'option**, ainsi que les sections de STS qui proposent l'apprentissage à partir de la seconde année.

### Exclusion de certaines formations

À la demande du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, **deux BTSA** sont exclus de l'expérimentation : il s'agit de BTSA qui permettent la préparation d'un 2<sup>ème</sup> diplôme (BTSA + Diplôme d'Etat dans le domaine de la montagne).



**Les STS en convention avec la Marine ou l'Armée de Terre** sont également exclues de l'expérimentation du fait de modalités de recrutement spécifiques.

Est également exclu un **BTS proposant un parcours aménagé en trois ans pour des publics spécifiques**.

Les STS proposées dans des établissements sous tutelle d'autres ministères que ceux de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture, notamment **les STS de l'enseignement maritime qui relèvent du ministère de la transition écologique et solidaire**, sont également exclues du dispositif.

**Les STS/STSA en apprentissage dès la 1<sup>ère</sup> année** ne peuvent être intégrées à l'expérimentation, l'admission en STS/STSA en apprentissage étant conditionnée à la signature du contrat d'apprentissage avec un employeur.

## **Extensions possibles aux établissements privés**

### **Les établissements privés sous contrat avec l'Éducation Nationale**

Le réseau national de l'enseignement privé catholique (RENASUP) a signé avec le MESRI, le 16 décembre 2019, une convention relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaire de l'enseignement catholique proposant des formations d'enseignement supérieur. Dans son article 7 RENASUP s'engage à contribuer à la promotion de l'accès aux sections de techniciens supérieurs pour les bacheliers professionnels. Par ailleurs, les conditions de participation des établissements de formation à l'expérimentation prévues par la loi du 27 janvier 2017 sont définies dans le cadre d'une concertation entre l'autorité académique et les établissements de formation, représentés par RENASUP.

Le réseau EPLC, fédération nationale des écoles privées laïcs sous contrat, a également signé avec le MESRI une convention relative à la mise en œuvre des règles de la procédure nationale de préinscription Parcoursup pour les établissements d'enseignement secondaire de l'enseignement laïc proposant des formations d'enseignement supérieur. Dans son article 7, EPLC s'engage à contribuer à la promotion de l'accès aux sections de techniciens supérieurs pour les bacheliers professionnels. Par ailleurs, « les conditions de participation des établissements de formation à l'expérimentation prévue par la loi du 27 janvier 2017 sont définies dans le cadre d'une concertation entre l'autorité académique et les établissements de formation, représentés par EPLC ».

Ces conventions ont été actualisées en 2021 mais les évolutions ne concernent pas l'expérimentation.

### **Les établissements privés de l'enseignement agricole**

Le ministère en charge de l'agriculture a signé une convention avec les réseaux qui fédèrent les établissements agricoles privés :

- l'UNMFREO qui représente les MFR,
- l'UNREP.

Par ailleurs, la convention signée avec RENASUP concerne également le CNEAP.



## IV. LA FORMULATION DE L'AVIS FAVORABLE DU CONSEIL DE CLASSE

### 1. Qu'est-ce qui fonde l'avis favorable du conseil de classe ?

L'avis émis par le conseil de classe est formulé en tenant compte d'une part des caractéristiques de la formation et, d'autre part, des acquis du candidat ainsi que de ses compétences.

Pour formuler un avis d'orientation, l'équipe pédagogique portera attention aux attendus des formations visées, notamment pour les spécialités de STS/STSA nécessitant la maîtrise de plusieurs langues étrangères ou avec un niveau scientifique exigeant. De même, il convient de tenir compte des correspondances entre les spécialités de bacs professionnels et de STS.

Pour éclairer les équipes pédagogiques et les équipes académiques, la DGESIP et le MAA proposent une grille de correspondance entre les spécialités de bacs professionnels et celles de STS et de STSA. Cet outil d'aide à la décision, qui n'a qu'une valeur indicative, a été élaboré en 2021 sur la base des documents qui avaient été conçus à l'initiative de certaines académies expérimentatrices et du MAA. Il a fait l'objet d'une validation en 2022 par l'IGESR.

Les services académiques ou les services régionaux de la formation et du développement (SRFD), ainsi que les corps d'inspection joueront un rôle de sensibilisation auprès des équipes pédagogiques des établissements d'origine. L'enjeu est de les inviter à attribuer un avis favorable pour conforter l'admission d'un élève dans une formation qui correspond à un projet construit dans lequel il est en mesure de réussir. Il convient de porter un regard bienveillant sur ces candidatures dès lors que le dossier présente des points d'appui pour répondre aux exigences de la formation souhaitée.

A noter : l'absence d'avis favorable n'empêche pas l'élève de candidater dans les formations souhaitées.

### 2. Comment formuler et saisir cet avis dans le cadre de l'expérimentation

Pour les élèves concernés par l'expérimentation, lors du conseil de classe du deuxième trimestre ou du premier semestre selon l'organisation propre à l'établissement et dans tous les cas avant le 7 avril 2022, l'équipe pédagogique émet un avis sur les vœux de BTS. L'avis peut être décliné par spécialité de STS/STSA indépendamment des établissements demandés ; cette déclinaison est à promouvoir.

La formulation d'un avis favorable du conseil de classe sur l'orientation de l'élève, permettant une admission en STS ou STSA sur décision du recteur de région académique ou du DRAAF, doit être saisie sur la fiche Avenir.

Pour que cet avis déclenche une priorité d'admission telle que définie dans le cadre de l'expérimentation, le chef d'établissement doit obligatoirement cocher « **avis très satisfaisant** » dans la capacité à réussir dans la case correspondante sur la fiche Avenir, ce qui sera traduit en avis favorable. Pour réduire les risques de confusion et d'erreur, une alerte informera le chef d'établissement qu'il s'apprête à donner un avis favorable à cet élève lorsqu'il cochera « avis très satisfaisant » dans la capacité à réussir. A l'inverse, lorsque le chef d'établissement ne choisit pas « avis très satisfaisant », une alerte l'informera que l'élève n'aura pas d'avis favorable dans le cadre de l'expérimentation.



## V. LE PROCESSUS D'ADMISSION

### 1. Les conditions d'admission en STS ou STSA dans le cadre de l'expérimentation

La décision d'admission est prononcée par le recteur de région académique ou le DRAAF **en tenant compte de l'avis favorable d'orientation** émis par le conseil de classe du premier semestre ou deuxième trimestre de l'année de terminale professionnelle.

Toutefois, cette **admission** en STS ou STSA est conditionnée à l'obtention du baccalauréat professionnel et d'un nombre de places suffisant dans la formation visée.

Du moment où l'avis favorable a été formulé, deux cas de figure peuvent se présenter :

- les capacités d'accueil, définies sur la base des pourcentages minimaux de bacheliers professionnels fixés par l'autorité académique, en application du VII de [l'article L612-3 du code de l'éducation](#), sont suffisantes pour affecter, dans une spécialité donnée et un établissement donné, les candidats ayant reçu un avis favorable. Ils sont alors admis ;
- les capacités d'accueil sont insuffisantes. Le recteur de région académique ou le DRAAF départage alors les candidats, au regard de critères garantissant l'équité de traitement des candidatures, sans remettre en cause l'avis du conseil de classe.

#### Délégation du classement aux chefs d'établissement d'accueil

Le recteur de région académique ou le DRAAF peut déléguer le classement aux chefs d'établissement. Dans ce cas, pour garantir l'équité de traitement des candidatures, il précise les consignes de classement à appliquer lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de places disponibles. Une vigilance s'impose pour s'assurer de la **concordance entre les critères de classement** des candidats bénéficiant de l'expérimentation **définis par le recteur** de la région académique ou le DRAAF et les **critères généraux d'examen des vœux affichés par les formations** dans Parcoursup.

L'échange entre les SAIO et les chefs d'établissement permettra de construire cette concordance.

Si le recteur de région académique ou le DRAAF ne délègue pas le classement des bacheliers professionnels ayant eu un avis favorable aux établissements d'accueil alors l'intégralité du classement du groupe Bac Pro sera faite par les services placés sous leur autorité, y compris celui des bacheliers professionnels issus d'une classe passerelle ayant obtenu un avis favorable du chef d'établissement de la classe passerelle suivie.

#### Evolution introduite en 2021

**Depuis la session 2021 de Parcoursup, comme explicité dans la partie « cadre légal et réglementaire », il est possible pour l'autorité académique, de ne pas tenir compte, à titre exceptionnel, d'un avis favorable.**

Lors des sessions antérieures à 2021, des établissements d'accueil avaient signalé des situations de candidats ayant bénéficié d'un avis favorable alors que leur profil et leur parcours ne répondaient pas aux conditions attendues et aux critères pour réussir dans la spécialité de BTS/BTSA pour laquelle ils ont bénéficié d'un avis favorable. De ce fait, la formation d'accueil se trouvait contrainte de classer ces candidats devant d'autres candidats dont les dossiers étaient plus en adéquation avec les exigences de la formation. Il en résultait des situations d'échec en début de scolarité liées à l'admission de candidats





n'ayant pas le profil. Par ailleurs, cette situation pouvait générer un sentiment d'injustice chez d'autres candidats ayant des profils adaptés.

Le nombre de situations de ce type est limité mais la situation méritait d'être corrigée car elle n'était pas conforme à l'esprit du dispositif qui vise à la réussite des élèves.

En conséquence, depuis la session 2021, lorsqu'une **erreur d'appréciation** conduisant à l'attribution d'un avis favorable à un candidat pour une ou plusieurs spécialités de BTS demandée(s) est identifiée au moment du classement et qu'elle peut être source d'échec et d'une iniquité de traitement entre les candidats, **l'autorité académique dont dépend l'établissement d'accueil peut, comme la loi l'y autorise (article 40 de la loi 2017-86), ne pas suivre l'avis exprimé par le conseil de classe de l'établissement d'origine.** L'usage de cette possibilité doit être exercé à titre exceptionnel. Il vise uniquement à réguler des situations particulières qui ne répondent pas aux exigences nécessaires à la réussite d'un candidat dans une spécialité donnée. Il peut s'agir de candidats dont les différents éléments constatés dans le dossier, dont les résultats académiques, sont très en-deçà des attendus pour réussir dans la spécialité de BTS visée ou dont la spécialité de bac pro suivie ne correspond absolument pas à la spécialité de BTS demandée. Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur les formations suivantes (la liste détaillée des spécialités concernées figure dans la note de cadrage 2022 diffusée aux académies le 28 janvier 2022) :

- les spécialités de BTS pour lesquelles les correspondances avec des bacs pro sont très rares, voire inexistantes,
- les spécialités de BTS nécessitant la maîtrise de deux langues vivantes,
- les spécialités de BTS avec un niveau scientifique exigeant.

A l'issue de la session 2021, une enquête a été conduite par la Dgesip et le MAA auprès des académies et des DRAAF afin d'effectuer un retour d'expérience sur cette évolution. Elle a confirmé l'utilité de cette possibilité de ne pas tenir compte à titre exceptionnel de l'avis favorable. Le rapport, ainsi qu'une synthèse qui peut seule être diffusée aux établissements, ont été envoyés aux académies en janvier 2022.

**Concernant les candidats issus d'une classe passerelle, lorsque l'avis ne tient pas compte des caractéristiques de la formation demandée en regard des acquis et compétences du bachelier, l'autorité académique dont dépend l'établissement d'accueil peut à titre exceptionnel et dans un souci d'équité entre les candidats, ne pas prendre en considération l'avis formulé.**

Lorsqu'une formation d'accueil constate qu'un avis favorable a été saisi pour une candidature qui ne répond pas aux exigences nécessaires à la réussite d'un candidat dans une spécialité donnée, et qu'elle souhaite que cet avis ne soit pas pris en compte dans le classement, elle peut formuler une demande argumentée par la messagerie Contact en précisant les éléments d'appréciations qui motivent sa demande. L'autorité académique expertise la demande selon les critères suivants :

- soit les différents éléments constatés dans le dossier de candidature, notamment les résultats académiques, sont très en-deçà des attendus pour réussir dans la spécialité de BTS visée et cela génère une iniquité de traitement dans le classement des candidatures ;
- soit la spécialité de bac pro suivie ne correspond pas aux exigences de la spécialité de BTS demandée (liste des spécialités concernées dans la note de cadrage diffusée le 28 janvier 2022).

Dans ces deux situations, l'autorité académique peut, à titre exceptionnel, autoriser la formation d'accueil à ne pas tenir compte de l'avis favorable dans le dossier du candidat pour la spécialité



concernée pour le classement des candidatures dans Parcoursup. La possibilité de ne pas tenir compte d'un avis favorable dans le classement des candidatures réalisé par une formation d'accueil d'un établissement privé sous contrat s'inscrira dans le cadre du dialogue établi par l'autorité académique avec les représentants académiques des réseaux d'enseignement privé sous contrat.

Il revient à l'établissement d'origine d'informer l'élève de cette décision.

## 2. Comment se traduit concrètement l'admission dans Parcoursup ?

Pour chaque STS ou STSA d'accueil il est requis de classer l'ensemble des candidatures de bacheliers professionnels en un groupe unique.

En termes de classement, cela signifie que:

- **tous les candidats bacheliers professionnels ayant eu un avis favorable du conseil de classe** seront obligatoirement classés dans le groupe unique des bacheliers professionnels. Le recteur de région académique ou le DRAAF est garant du classement de tous les candidats avec avis favorable du conseil de classe même quand ce classement est opéré par les établissements d'accueil en raison d'une délégation du recteur de région académique ou du DRAAF ;
- **les candidats bacheliers professionnels en classe passerelle bénéficiant, sur proposition de l'équipe pédagogique, de l'avis favorable du chef de l'établissement** dans lequel cette formation a été suivie, seront classés dans le groupe unique des bacheliers professionnels ;
- **les candidats bacheliers professionnels concernés par le périmètre de l'expérimentation mais n'ayant pas eu d'avis favorable dans le cadre de l'expérimentation** peuvent tout de même être classés dans le groupe unique des bacheliers professionnels, mais aucun d'entre eux ne pourra être mieux classé que le plus mal classé des candidats ayant un avis favorable dans le cadre de l'expérimentation ;
- **les candidats bacheliers professionnels sans avis (car non concernés par l'expérimentation) peuvent être classés ou non, n'importe où dans le classement au sein du groupe bacheliers professionnels**, au regard de la cohérence de leur dossier avec la spécialité demandée et de leur aptitude à y réussir.

### Quel process pour demander à titre exceptionnel la non prise en compte d'un avis favorable ?

La décision de ne pas tenir compte de l'avis favorable relève de l'autorité qui prend la décision d'admission. Dans le champ de l'expérimentation, cela concerne soit le recteur pour une admission en établissement E.N. public, soit le DRAAF pour une admission en établissement agricole public, soit le directeur de l'établissement pour une admission en établissement privé.

- L'établissement d'accueil signale via la messagerie Contact le candidat concerné, la formation et les motifs au regard du cadrage posé dans la circulaire académique (éléments du dossier du candidat au regard des exigences propres à la spécialité ou à l'option et des correspondances entre les spécialités d'origine et d'accueil).



- L'autorité académique expertise la demande selon des modalités qu'elle aura définies. La consultation des corps d'inspection et des chefs d'établissement est de nature à renforcer la légitimité des décisions prises.
- Si l'expertise confirme que l'avis favorable méconnaît les principes de l'expérimentation, l'autorité académique prend la décision de permettre à la formation d'accueil de ne pas tenir compte de l'avis favorable formulé et en informe l'établissement d'accueil et l'établissement d'origine.
- L'autorité académique informe également les autres établissements d'accueil pour lesquels le candidat a formulé un vœu dans la même spécialité afin qu'ils ne tiennent pas compte de cet avis favorable et intègrent la décision de l'autorité académique dans le classement des candidats.
- L'établissement d'origine informe le candidat concerné de la décision prise par l'autorité académique.
- Lorsque l'autorité compétente de l'établissement ayant émis un avis favorable diffère de celle de l'établissement d'accueil, un dialogue est établi entre ces autorités.

Par conséquent, un développement a été effectué par le SCN en 2021 pour créer une fonctionnalité ouverte aux SAIO/SFRD permettant de ne pas tenir compte de l'avis favorable pour un candidat sur un vœu. Lorsque le SAIO/SFRD activera cette fonctionnalité, un message d'alerte et une fenêtre (« pop in » d'alerte) apparaîtront avant la confirmation de cette opération de façon à éviter les erreurs de manipulation, car cette action engage la responsabilité de l'autorité académique.

La fonctionnalité peut être utilisée pour les candidats scolarisés en terminale professionnelle et pour les candidats qui ayant obtenu leur baccalauréat professionnel ou technologique l'année précédente et inscrits en classe passerelle bénéficient d'un avis favorable de leur établissement d'inscription.

**Remarque :** A noter, les candidats ayant un avis favorable dans le cadre de l'expérimentation ou ayant un avis favorable dans le cadre du dispositif des classes passerelles sont identifiés par une colonne *ad hoc* dans les fichiers paramétrables et dans le classement en ligne.

## Comment gérer la situation des élèves qui ont reçu un avis favorable mais n'ont pas obtenu d'admission faute de places disponibles ?

Tout doit être fait pour réduire le nombre d'élèves ayant reçu un avis favorable mais qui ne sont pas admis en BTS.

En amont, le travail d'anticipation des flux au niveau académique doit contribuer à prévoir les capacités d'accueil nécessaires pour répondre aux vœux de poursuite d'études des candidats. Par ailleurs, l'accompagnement personnalisé des candidats dans leur projet d'orientation doit encourager à diversifier leurs vœux.

Lorsqu'un candidat ayant bénéficié d'un avis favorable n'a pas reçu de proposition d'admission en STS, plusieurs pistes sont envisageables :

- la participation à la phase complémentaire de Parcoursup ;
- le traitement par la commission d'accès à l'enseignement supérieur afin de proposer une admission dans une STS disposant de places vacantes ou, le cas échéant, dans une classe



passerelle. L'accès à une classe passerelle d'un établissement public relève d'une décision de l'autorité académique. (Ce dispositif n'est pas accessible en tant qu'offre de formation dans le cadre de la procédure Parcoursup).

- pour les candidats en liste d'attente, un ajustement des données d'appel pour satisfaire un maximum de candidats.

En tout état de cause, il convient d'éviter que des élèves avec avis favorable n'aient pas d'affectation alors que d'autres, sans avis favorable et inscrits dans le cadre de la procédure classique de Parcoursup, en aient une.

Les SAIO et les SRFD pourront obtenir via Parcoursup un tableau de suivi nominatif des candidats sans affectation ayant un avis favorable dans le cadre de l'expérimentation, afin de les accompagner plus aisément.

## VI. LE CALENDRIER 2022 DE L'EXPERIMENTATION

- **21 décembre 2021** : ouverture du site d'information Parcoursup ;
- **décembre 2020/janvier 2022** : à partir d'une fiche de dialogue pour l'orientation renseignée par l'élève et sa famille, le conseil de classe du premier trimestre ou semestre prend connaissance des intentions d'orientation de chaque élève et lui formule des recommandations pour alimenter sa réflexion ou l'inviter à affiner son projet ;
- **du 20 janvier au 29 mars 2022** : inscription des candidats sur le portail Parcoursup et saisie de leurs vœux. Pendant toute la période de saisie des vœux, les professeurs principaux échangent avec chaque lycéen afin de lui apporter l'accompagnement nécessaire à une formalisation de vœux éclairés. Ils peuvent être amenés à conseiller aux élèves d'ajuster leurs vœux ;
- **date de mise à disposition du fichier de suivi statistique des avis favorables formulés** : mi-mars ;
- **jusqu'au 7 avril 2022** : échanges sur l'orientation avec chaque lycéen afin de les accompagner dans la finalisation de leur dossier et dans l'explicitation de leur projet de formation ;
- **jusqu'au 7 avril 2022** : le conseil de classe examine les vœux des lycéens et émet un avis sur chaque vœu de STS ou STSA. Attention, l'avis est émis par spécialité de STS. Cet avis est reporté à l'identique pour la spécialité concernée, quel que soit l'établissement demandé. Il éclaire l'avis porté par le chef d'établissement sur la fiche Avenir dans Parcoursup, le chef d'établissement ne pouvant se prononcer que sur le fondement de l'avis du conseil de classe ;
- **le 7 avril 2022 : fin de la confirmation des vœux pour les candidats**. Les dossiers incomplets ne sont pas validés automatiquement, ils ne seront donc pas examinés ;
- **le 13 avril 2022** : mise à disposition des fichiers définitifs des dossiers et début de l'examen des vœux par les CEV ;
- **au plus tard le 6 mai 2022** : date limite de saisie des pourcentages minimum de bacheliers professionnels en STS ;
- **du 2 mai au 20 mai 2022**: les données d'appel pour chaque spécialité de STS ou STSA pour le groupe des bacheliers professionnels seront saisies par les établissements en respect des



pourcentages minimaux fixés par le recteur de région académique ou le DRAAF pour chaque spécialité de STS ou STSA ;

- **au plus tard le vendredi 20 mai 2022** : fin des classements des candidatures selon les modalités déterminées par chaque recteur de région académique/DRAAF (par les rectorats/SRFD ou par les établissements dans les cas de délégation des classements) ;
- **à partir du 2 juin 2022** : début de la période des réponses aux candidats sur les vœux qu'ils ont émis.

**ATTENTION ! Le candidat doit toutefois satisfaire une condition pour être admis définitivement : être titulaire du baccalauréat.**

## VII. PILOTAGE ET ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERIMENTATION

### 1. Le pilotage de l'expérimentation par les recteurs

Le rôle des recteurs/DRAAF est déterminant pour créer les conditions facilitant le déploiement de cette expérimentation. À cet effet, le pilotage de la carte des formations est de nature à fluidifier les parcours de baccalauréat professionnel vers les STS et de baccalauréat technologique vers les BUT.

Par ailleurs, les recteurs/DRAAF définissent les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation et organisent l'accompagnement des établissements et des familles.

Le pilotage académique de l'expérimentation s'organise autour des principales orientations suivantes :

- **Impliquer les corps d'inspection dans l'accompagnement des équipes pédagogiques**, notamment pour inclure l'évolution des pratiques en matière d'orientation des élèves dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle et pour développer des pratiques facilitant la réussite des bacheliers professionnels en STS
- **Mener une concertation avec l'enseignement privé**, dans le cadre des conventions nationales établies par le MESRI et le MAA avec les représentants des établissements privés, pour mettre en œuvre l'expérimentation.
- **Définir les modalités d'attribution des avis favorables et veiller à leur qualité**. L'avis favorable est donné quand il y a une cohérence entre le dossier du candidat avec la spécialité demandée et quand le candidat a les aptitudes nécessaires pour y réussir. Il convient d'inciter les conseils de classe à trouver un équilibre entre l'octroi de l'avis favorable à toute demande de poursuite d'études en STS ou STSA et, au contraire, le refus de l'avis favorable dans une conception élitiste.
- **Définir l'ordre des critères de classement des demandes** de façon anticipée (pour éviter les contestations) afin de départager les candidats lorsque les capacités d'accueil prévues par les plafonds sont insuffisantes.
- **Prévoir les modalités (calendrier, procédure) permettant à une formation d'accueil sous l'autorité académique de ne pas tenir compte d'un avis favorable lorsqu'il s'agit d'une erreur d'appréciation**.



- **Organiser la communication** vers les chefs d'établissement d'origine et d'accueil, les psychologues de l'éducation nationale et autres professionnels de l'orientation, les enseignants et particulièrement les professeurs principaux.

## 2. L'appui aux équipes pédagogiques et éducatives

### ▪ L'appui aux équipes pédagogiques des lycées professionnels

L'académie met à la disposition des équipes pédagogiques des lycées professionnels des démarches et des outils conçus à l'échelle de la région académique ou par d'autres régions académiques pour soutenir la mise en œuvre de l'expérimentation tels que des outils d'aide au positionnement de l'élève et à la décision pour l'émission de l'avis, des outils de communication, des exemples de méthodes pour croiser les référentiels d'activités professionnels et les référentiels de formation pour identifier les acquis à renforcer en Bac professionnel ; des exemples d'activités pédagogiques de liaison entre les classes de Bac professionnel et de STS ; des guides d'accompagnement pour les équipes pédagogiques ...

Trois éléments, peuvent utilement contribuer d'une part à éclairer les établissements dans leur attribution des avis favorables et, d'autre part, à renforcer le suivi académique des avis formulés :

- Depuis la session 2020 de Parcoursup, le MESRI et le MAA proposent aux académies un tableau de correspondance entre les bac pro et les BTS et BTSA. Ce tableau indicatif a été élaboré à partir des outils développés par un certain nombre d'académies. Il est actualisé chaque année.
- La note de cadrage envoyée par le MESRI aux académies en janvier 2022 pour les accompagner dans la rédaction de leur circulaire académique les a invitées à renforcer les messages adressés aux chefs d'établissements qui formulent les avis favorables sur propositions de leur équipe pédagogique de façon à ce qu'ils veillent à tenir compte des attendus des spécialités de BTS ou de BTSA demandées en amont. Ont été en particulier identifiées les spécialités de BTS et de BTSA nécessitant une attention particulière :
  - les spécialités de BTS pour lesquelles les correspondances avec des bacs pro sont très rares, voire inexistantes,
  - les spécialités de BTS nécessitant la maîtrise de deux langues vivantes,
  - les spécialités de BTS avec un niveau scientifique exigeant.
- Pour la session 2022, une requête de suivi permettant de connaître le nombre et le pourcentage d'avis favorables attribués par établissement d'origine pour chacune des spécialités ou des options demandées sera mise à disposition des SAIO et SFRD par le SCN.  
Cette requête de suivi permet d'identifier dès février le nombre et le pourcentage des avis favorables au sein de chaque établissement d'origine et de repérer ainsi ceux qui soit en forment beaucoup, soit très peu. Ces indicateurs renforceront la capacité des SAIO et des SFRD à suivre et accompagner les établissements : ils pourront servir d'alerte sur la politique d'un établissement afin d'opérer une régulation si nécessaire en cours de session, et également d'identifier les établissements sur lesquels prioriser l'accompagnement lors de la session n+1.  
Dans chaque région académique, les observations effectuées en 2021 concernant la possibilité pour l'autorité académique, à titre exceptionnel, de ne pas tenir compte de l'avis favorable



permettront aux services académiques d'apporter une attention particulière à certains établissements d'origine et certains établissements d'accueil.

#### ▪ **L'appui aux équipes pédagogiques des STS**

- **Prévoir une information sur les enjeux de l'expérimentation et sa prolongation**, le cadre du dispositif, la connaissance des acquis des bacheliers professionnels et l'accompagnement du lycéen professionnel. Il conviendra également d'insister sur le caractère exceptionnel de la possibilité introduite en 2021 pour l'autorité académique de ne pas tenir compte d'un avis favorable attribué pour une spécialité de BTS ou une option de BTSA.
- **Organiser des rencontres entre les équipes pédagogiques des baccalauréats professionnels et des STS ou STSA** pour une connaissance réciproque des programmes, des acquis des élèves et des attendus des formations mais aussi pour favoriser la co-construction de dispositifs d'accompagnement dans le cadre du -3/+3, en lien avec la transformation de la voie professionnelle. Ces dispositifs pourront être d'ordre pédagogique mais aussi porter sur l'accompagnement à l'aide au choix, sur la lutte contre le décrochage et le suivi de la réussite des bacheliers professionnels.

### 3. L'accompagnement des élèves

Dans le cadre des mesures du Plan étudiants qui visent à renforcer l'accompagnement des élèves pour leur orientation, les professeurs principaux jouent un rôle particulièrement important. Avec l'appui de l'ensemble des membres des équipes éducatives, ils interviennent auprès des élèves en amont, pendant et en aval de la procédure d'admission :

- **accompagnement du projet d'orientation en première et début de terminale** : il s'agit de transformer une intention d'orientation en un véritable projet de formation. Pour cela, les équipes pédagogiques prennent appui sur toutes les actions permettant d'améliorer la connaissance des métiers et des formations (semaines de l'orientation, printemps de l'orientation, temps consacré à l'orientation dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, périodes de formation en milieu professionnel, visites d'établissements, forums, etc.), prennent attache auprès des psychologues de l'éducation nationale (Psy-EN) et de tous les acteurs qui peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif, qu'ils soient au sein de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur ou issus des milieux socio-économiques et professionnels ;
- **accompagnement dans l'expression des vœux avant le 29 mars 2022** : les équipes, avec l'appui des Psy-EN, ont un rôle à jouer dans la consolidation, l'élargissement ou l'ajustement du projet d'orientation de l'élève. Elles peuvent suggérer des spécialités dans lesquelles les élèves ont le plus de chance de réussir, au regard de leur profil, de leurs intérêts, des attendus des formations par spécialité, de la carte territoriale des formations et des flux d'entrée et/ou de l'insertion professionnelle ultérieure ;
- **accompagnement des candidats n'ayant pas confirmé leurs vœux le 7 avril 2022** : les professeurs principaux, en lien avec les équipes pédagogiques, sont invités à avoir une vigilance particulière à l'égard des candidats qui n'auraient pas confirmé leurs vœux ou qui n'ont pas reçu d'avis favorable pour éviter toute démobilisation éventuelle pour la préparation du baccalauréat ;



- **accompagnement à la réussite en STS ou STSA** : les expériences acquises en matière de continuum bac pro-BTS/BTSA et les ressources académiques doivent être mobilisées. En amont, dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, le module d'accompagnement au choix d'orientation en classe de terminale intégrant la préparation à la poursuite d'études constituera un temps de formation important. En début de parcours en STS ou de STSA, un travail particulier est conduit par les équipes de STS ou STSA pour anticiper l'accueil des bacheliers professionnels, repérer leurs atouts (compétences et connaissances acquises, connaissance des métiers, activités en entreprise, expériences professionnelles issues des périodes de formation en milieu professionnel, expertise dans la recherche de lieux de stage...) et prévenir le décrochage au cours des premières semaines.

#### 4. L'accompagnement de l'expérimentation au niveau national

Au-delà du présent vademecum et du tableau de correspondance, le site collaboratif dédié aux DRAIO et CSAIO a vocation à permettre les échanges, d'une part entre pairs et, d'autre part, avec la Dgesip, notamment sur l'expérimentation de l'accès en STS des bacheliers professionnels avec avis favorable du conseil de classe. Ce site permet d'échanger sur les pratiques, de partager des outils mis en œuvre localement et de mettre en valeur des démarches pertinentes développées dans les régions académiques. La Mission de l'orientation du scolaire vers le supérieur (MOSS) à la DGESIP, s'efforcera, en lien avec le SCN, d'alimenter ce site, en bénéficiant des contributions des académies, de la DGESCO et du MAA.

Voici l'adresse du site : <https://my.whaller.com/sphere/ao2acu>

Par ailleurs, dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, la mission de l'orientation du scolaire vers le supérieur (MOSS/Dgesip) poursuit avec la Dgesco la sensibilisation des corps d'inspection.

#### 5. Le suivi et l'évaluation de l'expérimentation

Afin de mesurer les effets de ce dispositif, mais aussi d'alimenter le rapport d'évaluation final de l'expérimentation qui sera remis au gouvernement en décembre 2023, à l'issue des 6 ans, des **informations quantitatives et qualitatives** seront demandées aux régions académiques expérimentatrices à l'issue de chacune des deux prochaines années.

Ce cadre peut être complété par des indicateurs supplémentaires qui ne sont pas inclus dans la requête nationale et qui peuvent être pris en charge par chaque académie ou région académique via Business Object.



## Tableau de correspondances Bacs PRO/STS Région académique Aix Marseille et Nice

Ce tableau présente pour chaque bac professionnel de la Région académique, les poursuites d'études envisageables dans les STS de la région académique.

Ce document vise à aider les équipes pédagogiques à apprécier la cohérence du projet de l'élève en termes de poursuite d'études dans le cadre de l'expérimentation (Art 40 de la loi numéro 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité des chances et à la citoyenneté).

La correspondance entre le bac pro et la spécialité de STS est « très adaptée » lorsqu'elle est en :

- BLEU (MEN) - VERT « GRAS » (AGRI)

La correspondance entre le bac pro et la spécialité de STS est « possible » lorsqu'elle est en :

- NOIR (MEN) - VERT « ITALIQUE » (AGRI)

Bac pro	Spécialités de STS Académies d'Aix-Marseille et de Nice
Accompagnement, soins et services à la personne (options à domicile et en structure)	<i>Économie sociale et familiale</i> <i>Services et prestations des secteurs sanitaire et social</i> <i>Développement, animation des territoires ruraux</i>
Aéronautique	<i>Aéronautique</i>
Aménagement et finition du bâtiment	<i>Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation</i> <i>Bâtiment</i>
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	<i>DN MADE DESIGN (option 1) GRAPHIQUE PRINT / (Option 2) NUMERIQUE</i>
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	<i>DN MADE DESIGN ESPACE</i>
Commercialisation et services en restauration	<i>Management en hôtellerie-restauration</i> <i>Tourisme</i> <i>Conseil et commercialisation de solutions techniques</i>
Conducteur transport routier marchandises	<i>Gestion des transports et logistique associée</i>
Cuisine	<i>Management en hôtellerie-restauration</i> <i>Sciences et technologie des aliments</i>
Esthétique cosmétique parfumerie	<i>Métiers de l'esthétique cosmétique parfumerie</i> <i>Management commercial opérationnel</i>

## Tableau de correspondances Bacs PRO/STS Région académique Aix Marseille et Nice

Bac pro	Spécialités de STS Académies d'Aix-Marseille et de Nice
Étude et définition de produits industriels	<b>Conception des produits industriels</b> Assistance technique d'ingénieur Conception et industrialisation en microtechniques
Etude et réalisation d'agencement	<b>Etude et réalisation d'agencement</b>
Gestion-administration <i>Dernière session 2022, remplacé par « Assistance à la gestion des organisations »</i>	<b>Gestion de la PME</b> Assurance / Comptabilité et gestion / Professions immobilières / Support à l'action managériale / Banque, conseiller de clientèle / Management commercial opérationnel / Négociation et digitalisation de la relation client / Notariat / Conseil et commercialisation de solutions techniques / Tourisme
Hygiène propreté stérilisation	<b>Métiers des services à l'environnement</b> <i>Sciences et technologie des aliments</i>
Intervention sur le patrimoine Bâti options : maçonnerie, charpente, couverture	<b>Bâtiment</b>
Logistique	<b>Gestion des transports et logistique associée</b> Management commercial opérationnel
Maintenance des équipements industriels <i>Dernière session en 2023, remplacé par « Maintenance des systèmes de production connectés »</i>	<b>Maintenance des systèmes, option A : Systèmes de production, option C : systèmes éoliens</b> Assistance technique d'ingénieur / Conception et réalisation de systèmes automatiques / Conseil et commercialisation de solutions techniques <i>Sciences et technologie des aliments</i>
Maintenance des matériels Option A matériels agricoles Option B matériels de construction et de manutention Option C matériels d'espaces verts	<b>Maintenance des matériels de Construction et de Manutention</b> Conseil et commercialisation de solutions techniques Aménagements paysagers/Génie des équipements agricoles Techniques et services en matériels agricoles

## Tableau de correspondances Bacs PRO/STS Région académique Aix Marseille et Nice

Bac pro	Spécialités de STS Académies d'Aix-Marseille et de Nice
Maintenance des véhicules	<p><b>Maintenance des véhicules</b></p> <p>Conseil et commercialisation de solutions techniques</p> <p>Moteur à combustion interne</p> <p>Maintenance des systèmes, option A : Systèmes de production, option C : systèmes éoliens</p>
Maintenance nautique	<p><b>Conseil et commercialisation de solutions techniques spécialité nautisme et services associés</b></p> <p>Conception et industrialisation en construction navale</p> <p>Maintenance des systèmes, option A : Systèmes de production, option C : systèmes éoliens</p>
Menuiserie aluminium-verre	<p><b>Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation</b></p> <p>Bâtiment</p>
Métiers de l'accueil (ex Accueil-relation clients et usagers)	<p><b>Management commercial opérationnel</b></p> <p><b>Négociation et digitalisation de la relation client</b></p> <p><b>Tourisme</b></p> <p>Gestion de la PME/ Professions immobilières/ Assurance / Banque, conseiller de clientèle / Support à l'action managériale / Conseil et commercialisation de solutions techniques</p>
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	<p><b>Électrotechnique / Maintenance des systèmes toutes options</b></p> <p>Assistance technique d'ingénieur / Conception et réalisation de systèmes automatiques / Contrôle industriel et régulation automatique / Fluides, énergies, domotique/ Services informatiques aux organisations / Systèmes numériques / Conseil et commercialisation de solutions techniques</p>
Métiers de la mode - vêtements	<p><b>Métiers de la mode - vêtements</b></p>

## Tableau de correspondances Bacs PRO/STS Région académique Aix Marseille et Nice

Bac pro	Spécialités de STS Académies d'Aix-Marseille et de Nice
Métiers de la sécurité	<i>Manager opérationnel sécurité - MOS</i>
Métiers du commerce et de la vente option B prospection clientèle et valorisation commerciale (ex Vente - prospection, négociation, suivi de clientèle)	<i>Négociation et digitalisation relation client</i> <i>Management commercial opérationnel / Professions immobilières / Conseil et commercialisation de solutions techniques / Assurance / Banque, conseiller de clientèle / Commerce international / Gestion de la PME / Tourisme</i>
Microtechniques	<i>Conception et industrialisation en microtechniques</i> <i>Conception des processus de réalisation de produits</i> <i>Conception des produits industriels</i>
Optique-lunetterie	<i>Opticien-lunetier</i>
Ouvrages du bâtiment : métallerie	<i>Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation</i> <i>Architecture en métal : conception et réalisation</i> <i>Bâtiment / Management économique de la construction</i>
Pilote de ligne de production	<i>Conception et réalisation de systèmes automatiques / Maintenance des systèmes option A : Systèmes de production</i> <i>Contrôle industriel et régulation automatique / Pilotage des procédés</i> <i>Sciences et technologie des aliments</i>
Photographie	<i>Photographie</i>
Plastiques et composites	<i>Europlastic et composites</i>
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers- cartons	<i>Métiers de l'eau / Pilotage des procédés</i> <i>Métiers de la chimie /CIRA</i>

## Tableau de correspondances Bacs PRO/STS Région académique Aix Marseille et Nice

Bac pro	Spécialités de STS Académies d'Aix-Marseille et de Nice
Réalisation de produits imprimés et plurimédia Option A productions graphiques et Option B productions imprimées	<i>Communication et industries graphiques</i> <i>Etude et réalisation d'un projet de communication</i> <i>DNMADE Graphisme DNMADE Numérique DNMADE Livre</i>
Réparation des carrosseries	<i>Construction des carrosseries</i> <i>Conception et réalisation de carrosserie</i>
Services de proximité et vie locale Dernière session en 2022, remplacé par le bac pro « Animation Enfance et Personnes Agées »	<i>Services et prestation des secteurs sanitaire et social</i> <i>Développement, animation des territoires ruraux</i>
Systèmes numériques	<i>Systèmes numériques</i> <i>Fluides, énergies, domotique option C et option A</i> <i>Assistance technique d'ingénieur / Services informatiques aux organisations /</i> <i>Conseil et commercialisation de solutions techniques</i>
Technicien constructeur bois	<i>Systèmes constructifs bois et habitat</i>
Technicien d'études du bâtiment Option assistant en architecture Option études et économie	<i>Management économique de la construction</i> <i>Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation</i> <i>Bâtiment</i> <i>Étude et réalisation d'agencement</i> <i>Architecture en métal : conception et réalisation</i> <i>Travaux publics</i>

## Tableau de correspondances Bacs PRO/STS Région académique Aix Marseille et Nice

Bac pro	Spécialités de STS Académies d'Aix-Marseille et de Nice
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques <i>Dernière session en 2023, remplacé par            « Maintenance et efficacité énergétique »</i>	<b>Fluides, énergies, domotique option A et B</b> <b>Maintenance des systèmes option B : Systèmes énergétiques et fluidiques</b> <i>Assistance technique d'ingénieur</i>
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	<b>Bâtiment</b> <i>Travaux publics</i>
Technicien du froid et du conditionnement de l'air <i>Dernière session en 2023, remplacé par            « Métiers du froid et des énergies renouvelables »</i>	<b>Fluides, énergies, domotique option A et B</b> <b>Maintenance des systèmes option B : Systèmes énergétiques et fluidiques</b>
Technicien d'usinage <i>Dernière session en 2023, remplacé par            « Technicien(ne) en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production »</i>	<b>Conception des processus de réalisation de produits option A et B</b> <i>Conception et industrialisation en microtechnique/ Conception et réalisation de systèmes automatiques / Assistance technique / Technicien commercial</i>
Technicien/ne en chaudronnerie industrielle	<b>Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle</b> <i>Architectures en métal : conception et réalisation</i>
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques <i>Dernière session en 2023, remplacé par            « Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables »</i>	<b>Fluides, énergies, domotique</b> <b>Maintenance des systèmes option B : Systèmes énergétiques et fluidiques</b>

## Tableau de correspondances Bacs PRO/STS Région académique Aix Marseille et Nice

Bac pro	Spécialités de STS Académies d'Aix-Marseille et de Nice
Technicien en prothèse dentaire	<i>Prothésiste dentaire</i>
Technicien gaz	<i>Fluides, énergies, domotique option A génie climatique et fluidique</i>
Technicien géomètre topographe	<i>Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique</i> <i>Management économique de la construction</i>
Technicien menuisier-agenceur	<i>Systèmes constructifs bois et habitat</i> <i>Etude et réalisation d'agencement</i>
Technicien outilleur <i>Dernière session en 2023, remplacé par « Technicien(ne) en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance d'outillages »</i>	<i>Conception des processus de réalisation de produits option A et B</i>
Transport <i>Dernière session en 2022, remplacé par « Organisation de transport de marchandises »</i>	<i>Gestion des transports et logistique associés</i> <i>Management commercial opérationnel</i>
Travaux publics	<i>Travaux publics</i> <i>Bâtiment</i>

## Fiche d'aide à l'évaluation des projets de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur

Date :

Nom, Prénom :

Classe :

Année :

Diplôme(s) obtenu(s) :

Diplôme préparé :

### Bilan 1er semestre de terminale professionnelle (ou du 2ème trimestre)

#### Éléments caractéristiques du profil de l'élève et appréciation :

Le conseil de classe émet un avis sur chaque choix d'orientation.

Pour les élèves de bac professionnel concernés par l'article 40 et demandant une STS, le conseil de classe se prononce sur chaque spécialité demandée. Cet avis est déterminant pour fonder l'avis du chef d'établissement sur la capacité à réussir dans la STS visée. **Un avis favorable du conseil de classe se traduit dans la fiche avenir par un avis très satisfaisant sur la « capacité à réussir » et engendre une priorité d'admission de l'élève vers la STS visée dans la limite des capacités d'accueil.**

Le conseil de classe apprécie le profil de l'élève à partir du dossier de l'élève (résultats, appréciations par discipline, projet motivé...) et porte une appréciation sur 4 éléments caractéristiques (méthode de travail, autonomie, engagement et capacités à s'investir) déclinés en items. Ces éléments sont nationaux et sont à renseigner dans de la fiche avenir Parcoursup. Les appréciations portées sont valables pour tous les vœux.

Éléments d'appréciation saisis par le professeur principal	Très satisfaisant	Satisfaisant	Assez satisfaisant	Peu démontré
Méthode de travail				
Capacité d'analyse et de synthèse				
Aptitude au travail collectif				
Savoir être				
Utilisation des outils numériques				
Autonomie				
Travail personnel, Investissement				
Ponctualité, assiduité				
Engagement citoyen	OUI		NON	
Capacité à s'investir				
Investissement dans son projet				
Dans le domaine général				
Dans le domaine professionnel				
Progression / évolution				



